

AVANT-PROPOS

L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement a été créé par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne¹. Ses missions en font une instance destinée à favoriser l'échange d'informations et la concertation entre toutes les parties concernées (consommateurs, commerçants, émetteurs et autorités publiques) par le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes de paiement par carte².

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L. 141-4 précité, le présent rapport constitue le rapport d'activité de l'Observatoire qui est remis au ministre chargé de l'économie et des finances et transmis au Parlement. Il comprend une étude relative à la protection des données de cartes de paiement dans la filière de personnalisation en France (1^{ère} partie), puis une présentation des statistiques de fraude pour 2006 (2^{ème} partie) et une synthèse des travaux conduits en matière de veille technologique (3^{ème} partie). Enfin, le rapport comprend une étude portant sur la perception par les porteurs de la sécurité des cartes de paiement, qui a été réalisée sur la base d'un sondage conduit par l'institut CSA (4^{ème} partie).

¹ Les dispositions légales relatives à l'Observatoire figurent à l'article L. 141-4 du Code monétaire et financier.

² Pour ses travaux, l'Observatoire distingue les systèmes de paiement par cartes de type « interbancaire » et ceux de type « privatif ». Les premiers correspondent à ceux dans lesquels il existe un nombre élevé d'établissements de crédit émetteurs et acquéreurs. Les seconds correspondent à ceux dans lesquels il existe un nombre réduit d'établissements de crédit émetteurs et acquéreurs.